

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2023

LUTTER CONTRE LE DUMPING SOCIAL SUR LE TRANSMANCHE - (N° 1523)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 16

présenté par
M. Berteloot

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 13 :

« Le temps d'embarquement ne peut excéder deux semaines consécutives pour les marins travaillant à bord d'un navire transporteur de passagers assurant des lignes régulières internationales touchant un port français. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de replis vise à conditionner le temps d'embarquement pour les marins travaillant à bord d'un navire effectuant un trajet régulier sur la ligne transmanche à deux semaines consécutives.

Il nous faut borner clairement le coefficient de travail/repos, cela est essentiel pour lutter contre le dumping social.

À titre d'exemple, les marins de DFDS effectuent des marées, un service général de 14 jours en alternance avec 14 jours de repos à terre, pleinement intégrés au salaire. Ce standard est indispensable au bien-être des marins, à l'attractivité de leur métier et à la sécurité à bord.

Même en prenant en compte l'intensité des dessertes maritimes effectuées, il faut fixer la durée maximale de suite, et ne pas laisser un décret en Conseil d'État déterminer cette durée.